

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 17 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes FRADON Muriel, MANSUY Marine, RIVES Magali, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : M. LUBAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc

ETAIENT ABSENTS (2) : Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LUCIEN Stéphane

 **Objet : Décision modificative du budget principal**

Délibération n° 2025-120

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-034 portant sur l'adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération n°2025-040 portant rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2025

Vu la délibération n°2025-067 portant décision modificative n°1 du budget principal

Vu la délibération n°2025-085 portant décision modificative n°2 du budget principal

Vu la délibération n°2025-101 portant décision modificative n°3 du budget principal

Vu la délibération n°2025-101 portant décision modificative n°3 du budget principal

Vu la délibération n°2025-112 portant décision modificative n°4 du budget principal

Considérant l'attribution de compensation prévue au rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2025 d'un montant 359 864,99€ ;

Considérant l'inscription budgétaire initiale au compte 739211 d'un montant de 338 529€ ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées à hauteur de 21 335,99 €.

Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

Dépense de fonctionnement

65568 Autres contributions	– 21 350€
739211 Attribution compensation	+ 21 350€

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **Objet : Repas des anciens : prix du repas de l'accompagnant**

Délibération n° 2025-121

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du repas des anciens est prévue dans le budget principal et non plus dans le budget du CCAS et qu'il est convenu que le repas des aînés soit offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2025 ;

Dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient la capacité de la salle, celles des personnes les plus âgées seraient priorisées.

Monsieur le Maire propose que dans l'hypothèse où la capacité de la salle permettrait d'accueillir des accompagnants âgés de moins de 65 ans pour les habitants de la commune ou pour les accompagnants non domiciliés sur la commune, de fixer le prix à 34 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- 1 - De fixer le prix du repas des aînés à 34 € pour les accompagnants ;
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants ;
- 3 - Inscrit la recette correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 75888 Autres produits de gestion courante, fonction 023.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Délibération n° 2025-122

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le règlement budgétaire et financier

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur et son règlement budgétaire et financier.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la commune de Saint-Savin, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Saint-Savin, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **Objet : Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Délibération n° 2025-123

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Préalablement au vote du budget 2026, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2026.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour le budget principal ce qui correspond à un montant maximal de 378 728,50 €, considéré comme le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget principal, hors chapitre 16 et restes à réaliser 2024, tenant compte des décisions modificatrices du budget principal adoptées en 2025, et dont le montant total de crédits actualisé s'élève à 1 514 914,00 €.

A titre d'information, ci-après le calcul du quart des crédits par opération, s'établissant tel que produit dans le tableau récapitulatif.

OPERATIONS, CHAPITRES ET COMPTES	Inscription 2025	Autorisation 2026
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section, Chapitre 21312 Bâtiments scolaires Fonction 020	19 200,00 €	4 800,00 €
Opération 024 : Travaux de voirie, Chapitre 2151 Réseaux Fonction 020	300 000,00 €	75 000,00 €
Opération 036 : Informatique écoles, Chapitre 2051 Concessions et droits similaires Fonction 020	500,00 €	125,00 €
Opération 036 : Informatique écoles, Chapitre 21312 Bâtiments scolaires Fonction 020	1 000,00 €	250,00 €
Opération 036 : Informatique écoles, Chapitre 21831 Matériel de bureau et informatique scolaire Fonction 020	4 000,00 €	1 000,00 €
Opération 045 : Travaux bâtiments, Chapitre 21311 Constructions Hôtel de Ville Fonction 020	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 045 : Travaux bâtiments, Chapitre 21318 Autres bâtiments publics Fonction 020	64 874,00 €	16 218,50 €
Opération 045 : Travaux bâtiments, Chapitre 21312 Bâtiments scolaires Fonction 020	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 047 : Aires arrêts de bus, Chapitre 2138 Autres constructions Fonction 020	27 972,00 €	6 993,00 €
Opération 110 : Extension éclairage public, Chapitre 2041582 Subvention bâtiments installations Fonction 020	18 453,00 €	4 613,25 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 2051 Logiciel Fonction 020	600,00 €	150,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 2152 Installations de voirie Fonction 020	10 454,00 €	2 613,50 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 21561 Matériel roulant Fonction 020	27 000,00 €	6 750,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 21568 Autres matériels incendie Fonction 020	1 000,00 €	250,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 21838 Autre matériel de bureau et informatique Fonction 020	1 000,00 €	250,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 21841 Mobilier scolaire Fonction 020	1 000,00 €	250,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 21848 Autre Mobilier Fonction 020	3 484,00 €	871,00 €
Opération 160 : Acquisition matériel divers, Chapitre 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 020	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 180 : Réserve foncière, Chapitre 2111 Terrains nus Fonction 020	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 230 : Aménagement des Ecoles, Chapitre 2313 Constructions Fonction 020	23 000,00 €	5 750,00 €
Opération 421 : Aménagement Ecole élémentaire, Chapitre 21841 Mobilier scolaire Fonction 020	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 421 : Aménagement Ecole élémentaire, Chapitre 2313 Constructions Fonction 020	577 000,00 €	144 250,00 €
Opération 421 : Aménagement Ecole élémentaire, Chapitre 238 Avances Fonction 020	13 000,00 €	3 250,00 €
Opération 350 : Agrandissement du cimetière, Chapitre 2116 Cimetière Fonction 020	137 000,00 €	34 250,00 €
Opération 360 : Aménagement Entrées de Bourg, Chapitre 2151 Réseaux de voirie Fonction 020	123 377,00 €	30 844,25 €
Opération 420 : Création d'un point eau lutte contre l'incendie L'EPINE, Chapitre 2111 Terrains nus Fonction 020	1 000,00 €	250,00 €
Opération 422 : Aménagement bibliothèque, Chapitre 21318 Autres bâtiments publics Fonction 020	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 423 : Mobilités douces, Chapitre 2151 Réseaux de voirie Fonction 020	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 424 : Parking Marjolleau, Chapitre 2151 Réseau de voirie Fonction 020	10 000,00 €	2 500,00 €
	1 514 914,00 €	378 728,50 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2026.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Incription des créances admises en non-valeur

Délibération n°2025-124

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeur transmis par la DGFIP, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 826.89 €.

Suite à la réunion de la commission compétente, et après délibération,

Le conseil municipal :

- Admet en non-valeur les créances en non-valeur d'un montant de 826.89 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac**

Délibération n° 2025-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31 août 2026 et la nécessité de relancer une procédure ;

Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

A ce titre, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde désigne Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de désigner la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde représentée par Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, coordonnateur du groupement de commandes dont ses missions sont définies aux articles 3, 4 et 5 de la convention du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de SAINT-SAVIN au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique, entre les communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- De désigner la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation, objet de la convention ;
- D'approuver la convention, annexée à la présente, constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De désigner Alain Renard comme représentant titulaire de la commune de SAINT-SAVIN et Jean-Luc Besse comme représentant suppléant de la commune de SAINT-SAVIN à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Convention relative au versement d'une subvention par la société Domaine de Pradaou**
Délibération n° 2025-126

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de restauration et de protection des milieux humides de son territoire en achetant, protégeant et restaurant ces zones.

Il expose que la commune a conventionné en 2024 avec la société de vinification SARL DOMAINE DE PRADAOU, située rue Paul Petit, qui souhaitait participer en 2025 à hauteur de 1 500 € à la restauration du bassin versant du Moron dans lequel elle rejette les effluents traités de sa station d'épuration privée.

Monsieur le Maire informe du souhait exprimé par la société de procéder à un nouveau conventionnement pour participer à hauteur de 1200€ et que cette participation financière versée une seule fois soit actée par convention de manière à respecter la procédure comptable auprès du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la signature de la convention présentée ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Dévolution de travaux pour les opération d'aménagement visant à la sécurisation de l'entrée de bourg par la départementale RD23**
Délibération n° 2025-127

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'étude d'avant-projet pour aménagement sécuritaire de la Route départementale 23 du cabinet ECTAUR ;

Vu la demande d'autorisation de travaux du 10 octobre auprès du Centre Routier Départemental ;

Vu le devis d'honorai re signé en date du 28 octobre 2025 pour « Suivi des Travaux d'aménagements sécuritaires - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE » avec le cabinet ECTAUR ;

Vu les propositions des entreprises MOTER, COLAS et ATLANTIC ROUTE dans le cadre de la consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres issue de la réunion du 5 décembre 2025 en présence du maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'un aménagement sécuritaire sur la route départementale 23 au lieudit « Ouvrard » et rappelle la programmation budgétaire de l'opération.

Il présente le rapport d'analyse des offres et soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de retenir l'entreprise en charge de la réalisation de l'aménagement sécuritaire sous la coordination du maître d'œuvre.

Il précise que le montant de l'offre la mieux-disante s'élève à 18 452,95 € HT, Soit 22 143,54 € TTC

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- De valider la dévolution des travaux à l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 22 143,54 TTC (18 452,95 HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et la convention avec le centre routier départemental
- D'imputer la dépense, budget principal, en section d'investissement, opération n° 360 Compte 2151, fonction 845

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Dévolution de travaux « Réhabilitation du réseau pluvial d'une des deux cours de l'école élémentaire »**
Délibération n° 2025-128

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le devis de l'entreprise ATLANTIC ROUTE

Vu le devis de l'entreprise MOTER

Considérant l'opportunité de procéder, concomitamment à l'implantation du nouveau portail de l'école élémentaire dans la cadre de la convention d'aménagement d'école, à la réhabilitation du réseau souterrain d'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que le montant de l'offre la mieux-disante s'élève à 16 587,79 € TTC

Considérant le bénéfice spécifique apporté par une assistance à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ;

Considérant que l'offre la mieux-disante prévoit seule cette assistance à maîtrise d'ouvrage ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- De valider la dévolution des travaux à l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 16587.79€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- D'imputer la dépense, sur le budget principal, en section de fonctionnement, Compte 615232 « Entretien et réparations réseaux »

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de Saint-Savin**

Délibération n° 2025-129

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de Saint-Savin souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de Saint-Savin afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée appartient à la commune de Saint-Savin et relève de son domaine public ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de la commune de Saint-Savin ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,
- De fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0